

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5652

présenté par

Mme Chapelier, M. Vignal, M. Maire, Mme Le Feur, Mme Sage, M. Lamirault et Mme Batho

ARTICLE 60

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* Ou provenant d'approvisionnements en circuit courts et répondant à des critères de développement durable, notamment la saisonnalité des produits ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à inclure des critères locaux, de saisonnalité et sociaux dans la restauration collective afin que cet article ait un véritable impact sur les produits servis en restauration collective et sur le développement d'une agriculture vertueuse, relocalisée et créatrice d'emplois.